

6

Regroupement familial de réfugiés RU

Les règles d'immigration au Royaume-Uni autorisent les réfugiés à déposer une demande pour que des membres de leur famille les rejoignent. Vous ne pouvez démarrer la procédure que si vous avez été accepté·e en tant que réfugié·e ou si vous bénéficiez de la protection humanitaire. Vous ne pouvez pas démarrer la procédure si vous êtes toujours demandeur d'asile.

Les règles de regroupement familial autorisent les réfugiés à demander à ce qu'un conjoint (votre mari ou femme), partenaire, ou des enfants les rejoignent. Il est possible de faire la demande pour d'autres membres de la famille mais c'est beaucoup plus difficile. Les mêmes règles s'appliquent que votre famille soit dans votre pays d'origine ou dans n'importe quel autre pays, par exemple en Europe.

La procédure est complexe. Vous devriez commencer à rassembler les pièces justificatives avant de faire la demande.



L'arrivée au RU

- Vous devriez avoir un entretien de sélection rapidement après votre arrivée au RU. **Si vous voulez faire une demande de regroupement familial, il est très important de mentionner les membres de votre famille lors de l'entretien.**
- En effet, le Ministère de l'Intérieur peut consulter les notes de votre entretien de sélection lorsqu'il étudie votre demande de regroupement familial.
- Si vous n'avez pas mentionné une personne pour laquelle vous faites une demande plus tard, le Ministère de l'Intérieur peut demander pourquoi vous ne leur en avez pas parlé le plus tôt possible.
- Vous devez mentionner leurs nom, nationalité, date de naissance et vos liens de parenté. Il est également utile de dire de quand date votre dernier contact.



Quand puis-je faire une demande ?

Pour déposer une demande de regroupement familial, vous devez avoir un statut de protection au RU. Cela signifie un statut de réfugié ou de protection humanitaire.

Le temps nécessaire pour obtenir le statut de protection peut être très long. Actuellement, la plupart des gens attendent plus d'un an et parfois même plus de trois ans.



Mon partenaire ou conjoint peut-il me rejoindre ?

Les règles vous autorisent à demander à ce que votre conjoint ou partenaire vous rejoigne dans le cadre du regroupement familial, à condition que :

- vous ayez été mariés ou dans un partenariat civil **avant** de quitter votre pays d'origine
- si vous n'êtes pas mariés, vous ayez vécu avec votre conjoint pendant 2 ans **avant** de quitter votre pays d'origine
- votre conjoint et vous ayez l'intention de vivre ensemble de façon permanente
- vous ayez une véritable relation durable / continue



Mon ou mes enfant(s) peuvent-ils me rejoindre ?

Vous pouvez demander à ce que votre ou vos enfant(s) de moins de 18 ans vous rejoigne(nt), à condition qu'il s'agisse d'enfant(s) né·e(s) ou conçu·e(s) **avant** votre départ de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi faire la demande pour un enfant de 18 ans ou plus, à condition qu' :

- ils dépendent toujours de vous ; et
- ils ne soient ni mariés, ni dans un partenariat civil



Qu'en est-il d'autres membres de ma famille ?

Il est possible de faire une demande pour quelqu'un qui n'est pas votre enfant ou conjoint, par exemple votre frère ou tante. On parle de demande 'en dehors des règles'.

C'est plus difficile car vous devez prouver qu'il y a des raisons « exceptionnelles » pour lesquelles ce parent doit vous rejoindre. Par exemple, ils sont dépendants de vous sur le plan matériel ou affectif ou ils se trouvent dans une situation très dangereuse.

Vous devriez vous trouver un avocat si vous souhaitez déposer une telle demande.



Comment faire une demande ?

Lorsque vous déposez une demande de regroupement familial, vous êtes appelé le **sponsor**. Vous devez faire une demande séparée pour chaque membre de votre famille.

Pour faire une demande de regroupement familial, vous devez :

1. **Rassembler les preuves de parenté avec les membres de votre famille**
2. **Remplir le formulaire de demande sur le site du Gouvernement, en incluant les pièces justificatives que vous avez rassemblées**
3. **Faire en sorte que les membres de votre famille transmettent des données biométriques à un centre de demande de visas**



Quelles pièces dois-je rassembler ?

Le Ministère de l'Intérieur demande à tous ceux qui font des demandes de regroupement familial de justifier de leurs liens de parenté. Il est important que les familles qui envisagent de demander un regroupement familial rassemblent le plus de pièces possible pouvant justifier de leurs liens de parenté.

Cela peut comprendre :

- des témoignages écrits de vous, de votre famille et d'autres personnes importantes dans votre vie
- des actes de naissance, de mariage et d'autres certificats religieux, par exemple de baptême si vous êtes chrétien·ne
- des factures et autres documents prouvant que vous viviez ensemble
- des données téléphoniques, e-mails, courriers ou conversations WhatsApp et Facebook montrant que vous restez en contact avec votre famille même si vous n'êtes pas avec eux
- des photos et vidéos de votre famille, y compris de mariages ou naissances
- des preuves génétiques (que vous devrez financer vous-même)
- des preuves de tout support financier apporté à votre famille.



Combien cela coûte-t-il ?

La demande de regroupement familial est **gratuite**. **Il n'y aucune condition de revenu minimum pour le regroupement familial de réfugiés.**

Cependant, il peut y avoir certaines choses à financer. Cela comprend :

- les demandes de passeport ou carte d'identité
- l'obtention des copies d'actes de naissance
- la traduction des documents en anglais (ceci est une exigence)
- les coûts du trajet jusqu'au centre de demande de visa
- les coûts du trajet jusqu'au RU
- les tests ADN, si vous décidez d'en faire
- un dépistage obligatoire de la tuberculose



Combien de temps cela prend-il ?

Les demandes de regroupement familial prennent beaucoup de temps. Le Ministère de l'Intérieur annonce un minimum de trois mois, mais cela peut être beaucoup plus long. Cela prend également beaucoup de temps de préparer votre demande avant de la déposer.



Que ce passe-t-il si ma demande est rejetée ?

Si votre demande est rejetée, il est possible de faire appel. **Vous devez consulter un avocat le plus rapidement possible si vous souhaitez faire appel.** En effet, une fois votre demande rejetée, vous n'avez qu'un court laps de temps pour faire appel.